



# Les obligations fiscales & sociales d'une société de médecin



## SCM Société Civile de Moyen

Regroupement de médecins / paramédicaux pour partager les moyens et les charges communes.  
Chaque associé reste indépendant pour l'exercice de son activité professionnelle.  
Responsabilité indéfinie et conjointe.

Comptabilité de trésorerie (recettes et dépenses) - Pas de bilan détaillé.  
Pas de production de revenus mais répartition des charges entre ses associés.

Pas d'impôt sur les bénéfices - société de moyens.  
Chaque associé déclare ses propres revenus d'activité, après répartition des charges communes.

## SCP Société Civile Professionnelle

Permet à plusieurs médecins d'exercer leur profession en commun.  
Responsabilité des associés indéfinie et calculée au prorata de la détention du capital.

Comptabilité complète d'engagement, approbation annuelle des comptes (bilan, comptes de résultats et annexes).  
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Bénéfices imposés via Impôt sur le Revenu (IR). Pas d'impôt sur les sociétés (sauf option).  
Chaque associé déclare sa quote-part de bénéfices dans ses revenus personnels, dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

## SEL Société d'Exercice Libéral

Sociétés de type commerciale, spécifiques aux professions libérales, dont :

- SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée).
- SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée).

Responsabilité personnelle limitée aux apports (sauf SELCA).

Comptabilité complète d'engagement, approbation annuelle et dépôt des comptes au greffe (bilan, comptes de résultats et annexes).  
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Impôt sur les Sociétés (IS) (sauf option) - taux de 25 %. Rémunérations déductibles du bénéfice imposable.  
Dividendes distribués aux associés, soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % ou au barème progressif.

**Exonération TVA** sauf sur certaines activités annexes (expertise, conseil...) et certains remplacements, seuil de 37 500 €.

SEL assujetties à la **taxe sur les salaires** lorsqu'elles rémunèrent des salariés.

Assujettissement à la CFE **Cotisation Foncière des Entreprises**.

- Cotisations sociales\*** :
- URSSAF : allocations familiales, CSG-CRDS, maladie-maternité, indemnités journalières.
  - CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) : retraite de base, complémentaire et invalidité-décès.
  - Ordre, URPS, formation continue.

**Déductions et crédits d'impôt** : abattements du groupe III et déduction de 3% pour les médecins du secteur 1 au régime BNC.

\* sauf pour les gérants égauxitaires ou minoritaires de SELARL et dirigeants de SELAS rémunérés : cotisation au régime général de sécurité sociale (statut d'assimilés-salariés).